

VILLE DE SÉZANNE

FM/RG- 95
N° 2020- 152

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4^{ème} partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de l'entreprise MG BATIMENT, en date du 9 juillet 2021 sollicitant l'autorisation de réserver deux places de stationnement, en vue de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de ravalement de la façade, du jeudi 15 juillet au mardi 27 juillet 2021 au droit du n°107 de la rue Saint Fiacre,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Deux emplacements de stationnement seront réservés du jeudi 15 juillet au mardi 27 juillet 2021 en face du n°107 de la rue Saint Fiacre, afin d'installer un échafaudage en vue des travaux de ravalement de façade.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 9 juillet 2021

